

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 novembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4406)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CD134

présenté par

M. Wulfranc, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaing, M. Dharréville,  
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu et M. Fabien Roussel

-----

**ARTICLE 8**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent article vise à permettre à l'État de confier, temporairement et ponctuellement, à certaines collectivités la maîtrise d'ouvrage d'opérations d'aménagement du réseau routier national. Sont principalement visées les opérations importantes telles que la création d'un nouveau tronçon routier ou la réalisation d'un contournement. Partant, il déroge, pour de simples motifs d'économie, au principe d'interdiction de délégation de la mission de maîtrise d'ouvrage par le maître d'ouvrage. Les auteurs de l'amendement y sont donc opposés.